

DURÉE

2,00000 jours (soit 14 heures)

730 € par participant Soit 876 € TTC Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

Tout professionnel de l'immobilier devant se conformer aux obligations du décret 2016-173 du 18 février 2016 : titulaires de la carte professionnelle mais aussi négociateurs salariés ou indépendants

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation!

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

Les fondamentaux du droit de l'urbanisme et de l'immobilier



- Identifier les différents cadres juridiques de la propriété immobilière
- Discerner les rôles et droits des parties au litige
- Acquérir une culture juridique dédiée aux règles d'urbanisme visant les bâtiments
- Déterminer les non-conformités aux obligations déclaratives



Journée 1:

- Définition de la propriété privée (exclusif et ses limites (démembrement)
- Les modes transmission de la propriété immobilière (vente, VEFA, vente à terme, succession...)
- Les obligations particulières de la vente (vices cachés, livraison conforme, dol...)
- Les locations (baux commerciaux, baux habitation, baux professionnels)
- La copropriété (ordre public et parties communes/privatives)
- Les relations avec le voisinage (troubles anormaux de voisinage et servitudes)

Journée 2:

- Rappels sur les principales règles d'urbanisme liées à la construction : hauteur, distances, vues, murs de clôture, végétaux, ensoleillement...
- Les documents d'urbanisme POS/PLU
- Les déclarations de travaux : travaux, agrandissement, aménagement
- Le permis de construire
- Contrôles administratifs et conformité des travaux



TÉL.: 0 969 320 805





Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOPI**Formation éligible aux exigences du **décret 2016-173 du 18 février 2016** relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle



